



AM-PP-2026-145

Nomenclature : 6.1

Millas, le 21 juillet 2026

FERIA 2026

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
durant les festivités de la Féria du Jeudi 6 Août 2026 au Lundi 10 Août 2026**

Le Maire de Millas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

VU l'arrêté municipal AM-PP-2026-137 en date du 16 juillet 2026 réglementant temporairement le stationnement au niveau des parkings situés dans l'agglomération,

VU la convention, en date du 15 mai 2026, établie avec les services de la Croix Blanche, sise Z.A.C. Ste Eugénie à 66270 Le Soler portant sur le dispositif de secours mis en place durant les festivités de la Féria,

VU la demande présentée par Bernard LOPEZ, Président du Comité d'Animations Culturelles, organisateur d'une manifestation dénommée "Féria de Millas",

VU le programme des festivités de la Féria,

VU les différentes demandes d'utilisation du domaine public pour l'installation de terrasses de café ou de restauration, d'espaces scéniques,

CONSIDERANT la réunion préparatoire organisée par les services préfectoraux, qui s'est tenue le 02 juillet 2026, relative à la mise en place des festivités de la Féria et aux différents dispositifs organisationnels,

CONSIDERANT l'accord du 13 Juillet 2026 de la Direction des Routes - Service Routier Départemental Agly-Têt-Tech - pour la mise en place au niveau de la route départementale 66 de déviations ainsi que la diffusion de messages d'informations,

CONSIDERANT l'accord du 10 Juillet 2026 l'Agence Routière de Thuir pour la mise en place de déviations au niveau des routes départementales 916, 612 et 614,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des manifestations prévues, et pour des raisons de commodité et de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation durant les festivités de la Féria,

CONSIDERANT les dispositifs du plan Vigipirate et la nécessité d'accroître toutes les mesures de sécurité qui peuvent être mises en place afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260721-AM_PP_2026_145-AR
Date de télétransmission : 27/07/2026
Date de réception en préfecture : 27/07/2026

A R R E T E

Article 1^{er} Du Jeudi 6 Août 2026 - 8 heures - au Lundi 10 Août 2026 - 08 heures, le stationnement est interdit Traverse des Estivants, chemin du Tournail.

Article 2 Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits comme suit :

Jeudi 6 août 2026 - 18 heures - au Vendredi 7 août 2026 - 4 heures
Vendredi 7 août 2026 - 18 heures - au Samedi 8 août 2026 - 4 heures
Samedi 8 août 2026 - 15 heures - au Dimanche 9 août 2026 - 4 heures
Dimanche 9 août 2026 - 10 heures - au Lundi 10 août 2026 - 4 heures
sur l'avenue Jean Jaurès (angle de l'avenue du 8 Mai 1945 à l'angle de la rue du 14 Juillet 1789), Impasse des Cinémas, rue de l'Hôpital, place Salengro, rue Berthelot, rue Basséras, rue Jean Bourrat, rue de la Fontaine, rue Lafayette, rue des Républicains Espagnols, rue Emile Zola (de l'angle de l'avenue Jean Jaurès à l'angle de la rue du 14 Juillet 1789), Parking des arènes, boulevard Maréchal Joffre (angle de la rue de la République à l'angle de l'avenue Jean Jaurès), emplacements de stationnement ainsi que la place réservé « Médecin » sur le parking Jean Jaurès,

Article 3 Des mesures de sécurité supplémentaires, avec mise en place de véhicule doublé de barrières, sont fixées aux dates et périodes mentionnées à l'article 2 ci-dessus :

- Stationnement d'un camion, avec conducteur, à l'angle de la rue Jean Bourrat et de la Traverse des Estivants,
- Stationnement d'un camion, avec conducteur, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de l'avenue du 8 Mai 1945,
- Stationnement d'un camion, avec conducteur, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue du 14 Juillet 1789,
- Stationnement d'un véhicule léger, avec conducteur, à l'angle de la rue de la République et du boulevard Maréchal Joffre,
- Stationnement d'un véhicule léger à l'angle de la rue Emile Zola et de l'avenue Jean Jaurès,
- Mise en place de barrières de type « barrière amovible de sécurité » à l'angle de la rue Emile Zola et de la rue du 14 Juillet 1789,
- Mise en place de deux blocs de béton à hauteur du numéro de voirie 15 de la rue Basséras,
- Mise en place de deux blocs de béton à hauteur du n° 21 de la rue de la Fontaine,

Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le

Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre à la demande. En l'absence de réponse, le recours est considéré comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 27.07.2026

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-21604104-2026-07-01-ARR-2026-1464
Date de télétransmission : 27/07/2026
Date de réception en préfecture : 27/07/2026



Article 4 De plus, des barrières « abrivados » seront installées à l'angle de la rue Berthelot et de la place Salengro durant toute la durée des festivités de la Féria, soit du Jeudi 6 août 2026 - 8 h - au Lundi 10 août 2026 - 8 heures.

Article 5 En raison de "l'abrivado" du Samedi 8 août 2026, en matinée, le stationnement et la circulation sont interdits, de 10 h à 12 h 30 : rue de la Fontaine, rue de l'Hôpital, impasse des Cinémas, place Salengro, rue Berthelot, rue Jean Bourrat (de l'angle d'avec la rue Berthelot à l'angle d'avec la rue de la Fontaine), rue Lafayette,

Article 6 La Médiathèque sera fermée au public, du vendredi 7 août 2026 - 8 heures - au Lundi 10 août 2026 - 8 heures.

Le Parc Bombes sera fermé au public du jeudi 6 août 2026 - 20 h 30 - jusqu'au lundi 10 août 2026 - 8 h, exception faite pour les véhicules de service, de secours et de maintien de l'ordre et lors de la manifestation « Féria du livre », le samedi 8 août 2026 entre 14 h et 17 h 30.

Les services de Gendarmerie installeront leur quartier dans les salles du rez de chaussée du bâtiment de la Médiathèque durant les 4 jours des festivités, de 21 h 30 à 09 h.

Article 7 Dans le cadre du service "Bus de nuit", le stationnement des bus de l'entreprise "Transport Pagès" est autorisé, par exception à l'article 2, sur les périodes suivantes :

Bus en direction de Perpignan : école maternelle et avenue Jean Jaurès

Bus en direction de Prades : rue des Espagnols Républicains,

Samedi 8 août 2026 de 3 h à 3 h 45

Dimanche 9 août 2026 de 3 h à 3 h 45

Lundi 10 août 2026 de 2 h à 2 h 45

Article 8 Durant toutes les festivités de la Féria, le stand de l'association Route 66, dénommé « Autotestez-vous - Prévention sécurité routière », sera mis en place, de manière visible et accessible pour tous, sur les allées Henri Barbusse (allée n° 03) à hauteur de la rue de l'Hôpital. Des affiches d'informations seront installées à divers endroits de la Commune.

Article 9 Un poste de secours sera installé au niveau de la halle des sports, dans le périmètre des festivités et sera opérationnel sur les périodes suivantes :

Jeudi 6 août 2026 - 14 h - au Vendredi 7 août 2026 - 3 heures

Vendredi 7 août 2026 - 20 heures - au Samedi 8 août 2026 - 4 heures

Samedi 8 août 2026 - 11 heures au Dimanche 9 août 2026 - 4 heures

Dimanche 9 août 2026 - 15 heures - au Lundi 10 août 2026 - 3 heures

ainsi que, ponctuellement, lors de certaines manifestations nécessitant des moyens de secours.

Par exception à l'article 2, les véhicules liés à l'activité de la Croix Blanche sont autorisés à stationner sur les trois emplacements de stationnement ainsi que la place réservé « Médecin » sur le parking Jean Jaurès,

Article 10 La déviation suivante sera mise en place pendant les périodes visées aux articles ci-dessous :

Véhicules concernés	Arrivant de	A Destination de	Itinéraire de déviation
V.L.	Estagel Corneilla la Rivière	Thuir	avenue du 8 Mai 1945 avenue Jean Jaurès boulevard Vaillant Couturier place de Villefranche avenue de la Gare avenue des Albères cami Rallet route de Thuir
V.L. V.L. avec attelage (caravane, remorque, plateau) Camping-car P.L.	Estagel Corneilla la Rivière	Perpignan	route départementale 614 direction Corneilla la Rivière
V.L. V.L. avec attelage (caravane, remorque, plateau) Camping-car	Prades	Thuir	avenue du Canigou rue Victor Hugo rue du Stade cami Rallet route de Thuir
V.L.	Perpignan	Prades	rue du 14 Juillet 1789 rue Emile Zola rue des Jardins rue de l'Ile rue des Coquelicots rue du Falconé avenue des Albères rue du Stade rue Victor Hugo avenue du Canigou avenue Jean Jaurès

Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le

Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre à la demande de recours gracieux. Le recours est regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le

Notifié le

24 JUL. 2026

Date de réception en préfecture : 27/07/2026
Date de réception en Mairie : 27/07/2026



Véhicules concernés	Arrivant de	A Destination de	Itinéraire de déviation
V.L.	Perpignan	Estagel Corneilla	rue du 14 Juillet 1789 rue Emile Zola rue des Jardins, rue de l'Ile rue des Coquelicots rue du Falconé avenue des Albères rue du Stade rue Victor Hugo avenue du Canigou avenue Jean Jaurès avenue du 8 Mai 1945

Article 11 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par les services de la commune.

Article 12 Les organisateurs devront porter un effort particulier de vigilance et veilleront à prendre toutes dispositions pour que les conditions de sécurité soient respectées, notamment :

- Veiller au renforcement de la surveillance et des contrôles aux différents accès, à la fois pour les personnes, les objets entrants ou les véhicules,
- Signaler tout objet présentant un caractère insolite et dont le propriétaire n'a pas pu être identifié localement,
- Signaler les agissements ou comportements manifestement anormaux qui pourraient faire penser qu'un acte malveillant va être commis,
- Les accès et issues de secours des espaces mis à disposition devront être laissées libres,
- Dans le cadre des secours à la personne : en permettant la libre circulation des véhicules du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie, et plus particulièrement en se conformant aux prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui, dans son courrier en date du 30 Mai 2012, précise : "l'accès des secours devra être maintenu en libérant des voies de 3 mètres avec une hauteur libre minimale de 3.50 mètres".

Article 13 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 14 Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 15 Le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de Perpignan,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas,
La Directrice Générale des Services de la Commune,
la Police Municipale de Millas,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,
Joseph OLIVE



Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le

Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre au recours, sous peine d'être considéré comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260721-AM-PP-2026-146-AB-gardé
Date de télétransmission : 27/07/2026
Date de réception en préfecture : 27/07/2026